

## Règlement technique

### TRES IMPORTANT

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous, décorateurs, installateurs ou entrepreneurs, toutes les clauses du règlement général. L'organisateur du Salon se réserve le droit de faire modifier, ou de faire démonter par l'installateur général toutes installations susceptibles de gêner les exposants voisins ou le public.

**Ce règlement a été élaboré afin de permettre au public de découvrir le salon en tout point des halls et de favoriser ainsi le confort de visite. Les stands devront respecter les limites attribuées. Toute décoration et installation devront être conçues de manière à dégager amplement les allées, à ne pas gêner les stands voisins et permettre une grande visibilité du salon à travers les stands.**

### ACCROCHAGE-ELINGAGE

Les interventions d'accrochage sur les sols, parois et structures des bâtiments du Parc ou de leurs équipements ne peuvent être réalisées que par le Parc. Lors de votre commande d'élingage sur le site [www.viparis.com/epex](http://www.viparis.com/epex), il est indispensable de joindre un plan précisant la position exacte des élingues, la hauteur, le poids, et la nature des charges pour chaque élingue. Le Parc vérifiera votre projet d'élingage/d'accrochage et vous confirmera la faisabilité dans les meilleurs délais.

### IMPORTANT

La commission départementale de sécurité de Paris a récemment pris de nouvelles dispositions en termes de contrôle des structures suspendues (tout élément élingué : pont lumière, signalétique, ...).

Le cahier des charges de sécurité du Parc de Paris Porte de Versailles a donc été modifié.

**Il est maintenant obligatoire de faire contrôler et attester par un organisme agréé lesdites structures avant la montée à l'accroche, afin d'obtenir et de pouvoir présenter un procès-verbal de stabilité.**

**Ce document vous sera demandé par le chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.** Reed Expositions France a référencé la société ANCO pour BIJORHCA. Vous pouvez contacter l'organisme de votre choix, mais nous vous recommandons la société ANCO qui sera présente pendant le montage du salon et qui est à votre disposition pour toute demande de devis :

**Frédéric JOUCREAU Mail : [frederic@anco75.fr](mailto:frederic@anco75.fr)**

### ANIMATIONS

Toutes sortes d'animations ou prospection commerciale est interdite en dehors du stand, sauf accord préalable de l'organisateur. Les démonstrations audio et vidéo ne devront porter aucune gêne ou préjudice aux stands voisins.

### ASSURANCE

Nous vous rappelons que l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais, une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que son agencement, ses mobiliers, matériels et marchandises exposées contre les vols et dommage aux biens.

Nous vous remercions de nous faire parvenir une attestation d'assurance pour ces risques avant le 2 janvier 2019

### BORDURE DE STAND

Toute construction et/ou structure, d'une hauteur supérieure à 1 mètre, installée en bordure de stand, devra impérativement

faire l'objet d'une validation par le Service Technique du salon.

NB : chaque côté de votre stand doit être ouvert ou comporter des ouvertures sur au moins 50% de chaque côté (portes, fenêtres, voilages...) afin d'éviter la non-visibilité avec le ou les stands voisins.

**Elements:** vous pouvez fermer votre stand sur certains côtés sous réserve que :

- Les côtés fermés soient décorés (posters, bache, visuels ou vitrines transparentes permettant de voir vos collections ;
- Votre stand comporte suffisamment de sorties de secours :
  - Stand < 20 m<sup>2</sup> : 1 sortie de 0.90m,
  - Stand >20 m<sup>2</sup> : 2 sorties minimum,
  - sorties judicieusement réparties,
  - sorties balisées.

Merci d'adresser, pour avis et accord, un dossier au service technique (cf. page suivante)

### COMMISSION DE SECURITE

Toutes les installations devront être conformes aux prescriptions édictées par la Préfecture de Police. Le Commissariat Général vérifiera toutes les installations de stands et refusera toutes celles qui ne seront pas conformes au règlement du Salon.

### DISTRIBUTION PUBLICITAIRE

Toute distribution de documents, objets publicitaires est **strictement interdite en dehors des limites du stand**, sauf accord préalable de l'organisateur.

### EMBALLAGES VIDES / DEPOT DE MATERIAUX

Les emballages vides doivent être évacués sans délais et entreposés par les exposants ou leurs transporteurs **en dehors du hall**. Si un exposant stocke du matériel derrière le bardage sans autorisation, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dommage ou vol et l'exposant pourra être facturé à hauteur de 250€/m<sup>2</sup>.

### HAUTEUR DE CONSTRUCTION

La hauteur maximale, à partir du sol, pour toute décoration et/ou construction est de 2.50 m. Une tolérance pour le secteur Joaillerie, Or, Horlogerie à 3.5m de haut, sous réserve d'acceptation de l'organisateur.

**Stand à étage : INTERDIT**

## LIMITE DES STANDS

**Aucun élément de décoration, plancher, chanfrein, mobilier, enseigne, éclairage ne doit dépasser les limites du stand.**

**Éléments:** les spots à tige sont autorisés le long des allées tant que les spots ne descendent pas plus bas que 2.25m afin de garantir la sécurité de tous.

## MANUTENTION

Les exposants, leurs décorateurs et transporteurs sont responsables de la manutention de leur matériel. L'organisateur ne fournira pas de chariot, transpalette, ni chariot élévateur. À l'intérieur du pavillon, des entreprises de manutention sont à votre disposition (prestation payante, voir rubrique Transport-Manutention dans votre espace exposant).

## MATERIEL EN FONCTIONNEMENT

Les exposants souhaitant présenter du matériel en fonctionnement doivent impérativement retourner le formulaire "Matériel en Fonctionnement" au chargé de Sécurité, Cabinet Raillard.

## PLAN DE STAND

Pour toute décoration et/ou construction, 2 plans de présentation de stand devront être soumis pour approbation au service technique **avant le 2 janvier 2019** : 1 élévation cotée et 1 perspective cotée (voir formulaire Installateurs- Décorateur).

**Le service technique vérifiera toutes les installations des stands et pourra refuser toutes celles qui ne seront pas conformes au projet approuvé.**

## PLANCHER

Conformément au décret n°94-86 du 26 janvier 1994, les stands comportant un plancher d'une hauteur supérieure à 2cm et inférieure à 4cm devront comporter IMPÉRATIVEMENT un chanfrein. Pour des hauteurs de plancher supérieures, une rampe destinée à faciliter l'accès des personnes handicapées doit être installée.

## PONT LUMIERE

Les herses d'éclairage sont admises (sans aucun élément de signalisation et/ou de décor), élinguées et indépendantes au-dessus des structures du stand, **HAUTEUR MAXIMALE (partie haute): 5 mètres.**

## R.I.A. (ROBINET D'INCENDIE ARME)

Les R.I.A. devront toujours rester accessibles aux services de sécurité. Un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou de tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

## STANDS REUTILISES

Tous les stands réutilisés sont soumis au Règlement Technique de Bijorhca comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les ouvertures et les hauteurs demandés. Ils doivent être validés par l'organisateur.

## SURVEILLANCE / GARDIENNAGE

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur. Il s'agit d'une obligation de moyens et non de résultats. Vous pouvez faire surveiller, surtout la nuit, vos installations par notre société de gardiennage Start Event (prestation payante, voir le formulaire dans votre espace exposant).

## ZONE NON-FUMEURS

Il est interdit de fumer dans les halls d'exposition, même pendant les périodes de montage –démontage et d'ouverture.

## CONTACTS UTILES

### SERVICE TECHNIQUE BIJORHCA

Service exposant  
Tel: +33 (0)1 47 56 24 11  
Email: [bijorhca.technique@reedexpo.fr](mailto:bijorhca.technique@reedexpo.fr)

Stéphane AVRIL / Responsable technique  
Tel: +33(0)1 47 56 21 49  
Email: [stephane.avril@reedexpo.fr](mailto:stephane.avril@reedexpo.fr)

Marie STEFFEN / Responsable service exposants  
Tel + 33(0) 1 47 56 65 66  
Email : [marie.steffen@reedexpo.fr](mailto:marie.steffen@reedexpo.fr)

### Cabinet RAILLARD / Chargé sécurité

Gérard Raillard  
10 rue Frédéric Passy, 92200 Neuilly sur Seine, France  
Tel: 33 (0)1 47 22 72 18  
Email: [cabinet.raillard@icloud.com](mailto:cabinet.raillard@icloud.com)

### VIPARIS / Service exposants

Porte de Versailles - 75015 PARIS. France  
Tel: 33 (0)1 40 68 16 16  
[www.viparis.com/epex](http://www.viparis.com/epex)

### ANCO / Certification des structures suspendues

Frédéric JOUCREAU Mail : [frederic@anco75.fr](mailto:frederic@anco75.fr)